Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 81 (1978)

Erratum: Errata

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Errata

Les articles de M. Roger Châtelain, de Tramelan, parus dans les Actes 1977 et intitulés: «Qui était Jean Ruedin des Bois?» et «L'origine des familles féodales de Muriaux et de Gléresse» recèlent quelques erreurs que les lecteurs attentifs auront, la plupart du temps, corrigées d'eux-mêmes.

Par souci d'objectivité, nous signalons les suivantes:

- Pages 127 et 152: la liste des abréviations relatives aux ouvrages consultés doit être placée en tête de chaque mémoire et non pas à la fin.
- P. 152: l'indication «Les chiffres romains des sources et références sont remplacés dans ce travail par des chiffres arabes» doit également se trouver au début.
- P. 113: après la 5^e ligne, concernant le sceau de La Franche Montagne, il faut ajouter ceci:

La légende du sceau est la suivante:

- + S * DE * LA * FRANCHE * ... * MON.... * DES * BOIS
- P. 114, 13e ligne: «Gustave Amweg le déclaire», lire: le déclare.
- P. 116, 28^e ligne: «l'Almanach du messager boîteux de Neuchâtel, 1922», lire: 1933.
- P. 117, 9e ligne: «à la Bibliothèque de la ville de Berne des armoiries», lire:
 (à la Bibliothèque de la ville de Berne), des armoiries.
- P. 117, lignes 27 à 29, lire: puis en 1564 «matten, gärten bünden, rüttinen holz oder veld» (B 194–17, cahier des Remarques sur les biens vendus et échangés).
- P. 122, 21^e ligne: «Sansuignant lez lavon», lire: Sansuigant lez lavon.
- P. 126, 5e ligne: «du 26 mai 1945», lire: 1495.
- P. 129, au bas de la page: «Vlricus natus domini Cunonis de Spiegilberg», lire: Uolricus natus domini Cuononis de Spiegilberg.
- P. 133, lignes 6 à 10, le texte commençant par «Huquenez fils au Roy...» et finissant par «... à Saint-Brais et à Planois», ne doit pas être placé entre guillemets.
- P. 133, 30e ligne: «ce qui je fis», lire: ce que je fis.
- P. 138, 24e ligne: «et puicquid habebant», lire: quicquid habebant.
- P. 139, au bas de la page, le texte de la légende du sceau de Pleujouse doit être précédé d'une petite croix, comme c'est le cas pour le sceau de La Franche Montagne des Bois.
- P. 148, dernière ligne: «ont trouve», lire: on trouve.
- P. 152, 6e ligne: «Georges-Auguste Matile», lire: George Auguste Matile.